



## Défaut de trésorerie copropriété suite charges impayées

-----  
Par Azerty76

Bonjour,

Tout d'abord, merci par avance pour les réponses que vous apporterez.

Notre syndic nous a averti d'un défaut de trésorerie lié en partie à un montant de 43 000 de charges impayées par 4 co-proprétaires. Il demande aux autres co-proprétaires , via deux appels de fonds, de recouvrir ces impayées et indique qu'ils nous seront remboursés à la fin des procédures.

Le syndic est-il dans son droit ?

Bien cordialement.

-----  
Par chance

allez sur ce site

""L'appel de fonds exceptionnel : une « fuite vers l'avant » de ...arc-copro.fr ? documentation ? l'appel-de-fonds-exceptionnel..  
22 sept. 2015 ? ... vers l'avant » de nombreux syndics en cas de difficulté de trésorerie. ... le syndic fait peser sur les bons payeurs le défaut de trésorerie (...)"

-----  
Par chance

Contactez

"La Fédération Nationale de la copropriété et des copropriétaires

du lundi au samedi de 8h à 18h

5 rue Firmin Gémier 75018 Paris  
Métro Guy Moquet  
Fixe : 01 42 22 14 14  
Mobile : 06 85 11 10 23  
mail : [contact@ancc.fr](mailto:contact@ancc.fr) "